

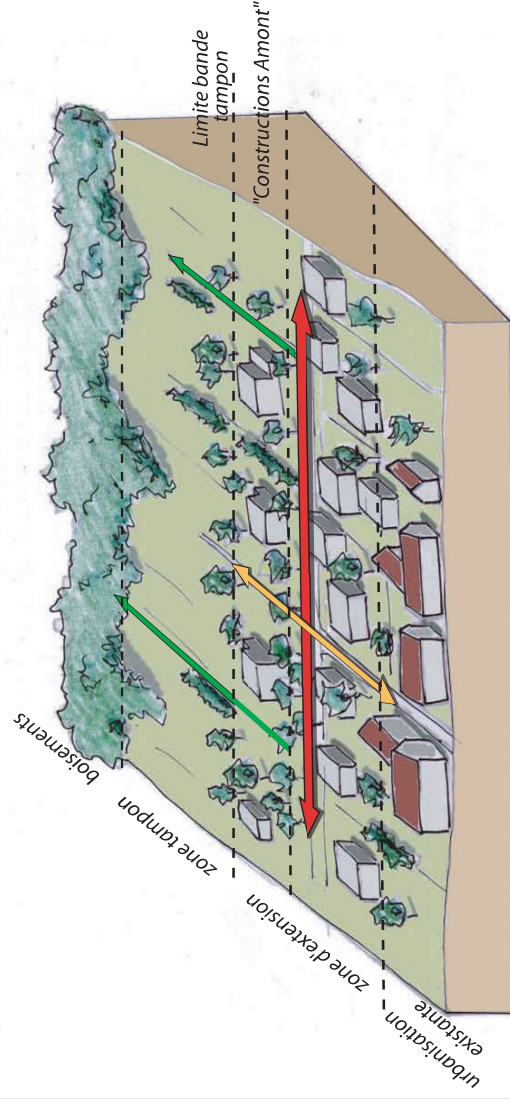
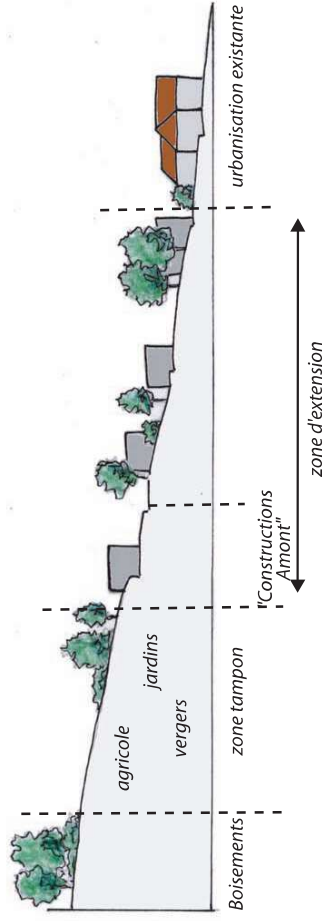


# Plan local d'urbanisme de la C.A.V.

ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT

Aménagement des coteaux - secteurs 1AUFp

Approbation par le Conseil Communautaire du 10 juin 2013



- █ voies principales
- █ voies secondaires
- █ voies piétonnes et chemins d'accès



L'urbanisation des zones 1AUFp est conditionnée par le respect des principes d'aménagement suivants :

### En termes de paysage " les perceptions extérieures "

- Préserver les masses boisées recouvrant les parties hautes des coteaux.
- Conserver une bande tampon non bâtie entre la lisière boisée et les dernières constructions amont. Cette bande doit être suffisamment large pour mettre en valeur les perspectives sur la lisière boisée et de permettre leur exploitation agricole de manière pérenne. Les plantations seront limitées de manière à rythmer le paysage et à préserver l'organisation traditionnelle des coteaux urbanisés.
- Organiser des coulées vertes en direction des parties hautes des coteaux afin d'entretenir les relations entre le fond de vallon urbanisé et les parties boisées du sommet des coteaux.
- Souligner le relief par des lignes de force végétale s'étirant dans le sens de la pente sur l'ensemble en accompagnement du bâti.

### En termes de paysage " les perceptions intérieures "

- Conserver les caractéristiques physiques du site en limitant les exhaussements et les affouillements.
- S'appuyer sur les éléments de patrimoine paysager (murgers en pierre sèche, haies paysagères, bosquets...) pour organiser le plan d'ensemble de la zone.
- Favoriser l'utilisation d'essences locales et fruitières pour rappeler la transition avec les vergers.

### En termes de voirie

- Hiérarchiser les voiries et intégrer leur positionnement dans le relief :
  - des voiries structurantes parallèles aux courbes de niveaux,
  - des voiries de desserte perpendiculaire,
- Conserver des perméabilités piétonnes transversales entre les voiries structurantes, raccordables aux sentiers pédestres existants.
- Constituer des bosquets ponctuant les aménagements des voiries (arbres, arbustes, haies.....).

### En termes de gestion des eaux

- Veiller à intégrer l'aspect hydraulique dans l'aménagement des zones.
- Faciliter les techniques alternatives de gestion des eaux.